

HONGRIE

Date des élections: 25 avril 1971

But de la consultation

Ces élections avaient pour objet le renouvellement intégral des membres de l'Assemblée, élus le 19 mars 1967 et arrivés, en 1971, au terme de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral hongrois, l'Assemblée nationale, se compose de 352 Députés, élus pour 4 ans, à raison de 1 pour 30 000 habitants.

Système électoral

Le droit de vote appartient aux citoyens et citoyennes hongrois âgés de 18 ans au moins, à condition qu'ils n'en aient pas été privés par décision judiciaire, qu'ils ne purgent pas une peine de prison, qu'ils ne fassent pas l'objet d'une surveillance policière spéciale et qu'ils n'aient pas été reconnus aliénés mentaux.

L'inscription sur les listes électorales se fait dans le cadre des circonscriptions; l'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Pour être éligible, il faut être électeur et avoir reçu l'investiture du Front patriotique du peuple; aux termes de la loi électorale entrée en vigueur en octobre 1970, cette investiture n'est accordée qu'aux candidats qui déclarent adopter le programme du Front sans pour autant que ceux-ci soient dans l'obligation d'y adhérer. Le mandat parlementaire n'est pas incompatible avec un travail rémunéré, que les Députés peuvent continuer à accomplir pendant la durée de leur mandat.

Avant les élections, le Front patriotique du peuple organise des réunions d'investiture dans les communes, dans les usines, bureaux et tous les lieux de travail. Le Front organise aussi des réunions spéciales pour les membres de l'armée et de la police. Les candidats à la députation sont choisis au cours de ces réunions. Tous les postulants qui recueillent les suffrages d'un tiers au moins des électeurs qui assistaient à la réunion d'investiture et qui remplissent les conditions imposées par les statuts du Front reçoivent l'investiture de celui-ci. Il se peut donc que plusieurs candidats briguent un même siège.

Le territoire hongrois est divisé en 352 circonscriptions électorales; dans chacune d'elles, 1 Député est élu au scrutin uninominal, majoritaire à plusieurs tours, car pour être élu il faut recueillir la majorité absolue des suffrages.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale pour les élections au Parlement et aux Assemblées locales a été relativement animée en raison de la possibilité offerte à quiconque de proposer un candidat lors des réunions électorales préalables et de l'augmentation du nombre de candidatures.

Les discussions politiques ont été vivement encouragées par les autorités pendant toute la durée de la campagne électorale.

Deux candidats étaient en présence dans 49 circonscriptions et 3 dans 1 circonscription. Leurs noms figuraient sur les bulletins de vote par ordre alphabétique, et de ce fait les électeurs étaient amenés à faire un choix. Les observateurs ont remarqué que la moyenne d'âge des candidats avait notablement baissé.

Dans 3 circonscriptions, un nouveau tour de scrutin dut être organisé, aucun des candidats n'ayant recueilli au premier tour le nombre de voix requis.

Après les élections, un remaniement ministériel est intervenu à Budapest le 13 mai 1971. En outre, M. Antal Apro, ancien Vice-premier Ministre, a été appelé à remplacer M. Gyula Kallai à la Présidence de l'Assemblée nationale.

Données statistiques

1. Résultat du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits	7 432 420
Votants	7 334 918 (98,7 %)
Bulletins blancs ou nuls	76 797
Suffrages valablement exprimés	7 258 121

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Ouvriers	137 (38,9 %)
Paysans	60 (17 %)
Intellectuels	131 (37 %)
Divers	24 (7,1 %)
	352

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes	268
Femmes	84
	352

4. Répartition des Députés par classes d'âge

Moins de 30 ans.	21
31-35.	19
36-40.	40
41-45.	74
46-50.	99
51-55.	42
56-60.	25
61-65.	19
66-70.	7
Plus de 70 ans.	6
	352